No. 39667

United States of America
and
Philippines

Memorandum of understanding on cooperation in the field of agricultural science and technology between tbe Department of Agriculture of tbe United States of America and tbe Department of Agriculture of the Republic of tbe Philippines. Manila, 10 February 1988

Entry into force: *10 February 1988 by signature, in accordance with article IX*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 7 November 2003*

États-Unis d'Amérique
et
Philippines

Mémorandum d'accord relatif à la coopération en matière de science et de technologie agricole entre le Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique et le Département de l'agriculture de la République des Pbilippines. Manille, 10 février 1988

Entrée en vigueur : *10 février 1988 par signature, conformément à l'article IX*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 7 novembre 2003*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON COOPERATION IN THE FIELD OF AGRICULTURAL SCIENCE AND TECHNOLOGY BETWEEN THE DEPARTMENT OF AGRICULTURE OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE DEPARTMENT OF AGRICULTURE OF THE REPUBLIC OF THE PHILIPPINES

Article I

The Department of Agriculture (USDA) of the United States of America and the Department of Agrieulture (DA) of the Republic of the Philippines, (hereinafter referred to as the Parties), hereby agree to pursue cooperative programs and exchanges in the field of agricultural science and technology and to strengthen relations between the Parties through joint activities in accordance with this Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as "Memorandum").

1.1 Joint activities will be explored and determined by the Parties after consultation between representatives of both countries, and will be implemented by their agreement and in conformity with laws and agricultural policies of both countries.

1.2 Cooperation will he developed in the broad areas of animal health, plant science, soil conservation and erosion control, energy in agriculture, bio technology, food processing, fruit and vegetable production, agricultural engineering, cooperatives, marketing, distribution and storage, and other additional fields as agreed by the Panics.

Article II

Cooperation will be effected through, but not limited to, the exchange of materials and information; the exchange of scientists, specialists, and trainees; the organization of symposia and conferences; and the joint publication of studies and papers.

Article III

3.1 A Joint Agriculture Working Group shall be formed to provide guidance, review the progress of activities and to facilitate cooperation. The Working Group shall meet once every two years in alternating countries. During interim years the respective Executive Secretaries will either meet in per son or correspond to develop a program and coordinate administrative details.

3.2 Each side shall also designate an Executive Secretary who shall be responsible for coordinating and monitoring all the activities carried out under the auspices of this Memorandum. The Executive Secretaries shall be permanent members of the Joint Working Group.

Article IV

To generate broad interest and increased activities, this Memorandum authorizes the involvement of other interested government agencies, the scientific and business communities of both countries and private sectors. The Parties will encourage and facilitate direct contacts between these groups to work towards long-term cooperation in programs of research, extension, and training and to intensify potential joint ventures in agribusiness.

Article V

Each Party will bear the costs of its participation in cooperative activities unless the Parties agree on other arrangements. Activities pursuant to this Memorandum are subject to the availability of funds and personnel and to the laws and regulations of the respective countries of the Parties.

Article VI

Under this Memorandum, the designated coordinating offices will be the Office of International Cooperation and Development (USDA) for the Government of the United States and the Office of the Secretary (DA) for the Government of the Republic of the Philippines.

Article VII

Results of research carried out under this Memorandum shall be made available to the world scientific community unless otherwise agreed upon by the Parties. No proprietary information will be exchanged under this Memorandum. In the event a compulsory license is granted by either party in its own territory to any invention made under this Memorandum, rights to such invention shall vest in the other Party in its country and in third countries. If both Parties are aware that a patentable invention or copyrighted material may result from an activity undertaken under the auspices of this Memorandum, the allocation of intellectual property rights will be agreed upon prior to implementation of the activity.

Article VIII

Nothing in this Memorandum shall be interpreted to prejudice or modify existing understandings and agreements between the Parties.

Article IX

This Memorandum shall enter into force upon signature and shall remain in force for five years, unless terminated earlier by either Party upon six-months written notice to the other Party. It may be modified or extended by the written agreement of the Parties. In the event of the termination of this Memorandum, the Parties shall consult regarding the completion of activities underway.

Done at Manila, Republic of the Philippines, the 10th day of February, 1988 in duplicate.

For the Department of Agriculture United States of America:
RICHARD E. LYNG

For the Department of Agriculture Republic of the Philippines:
CARLOS G. DOMINGUEZ

[TRANSLATION - TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES AGRICOLES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Le Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique et le Ministère de l'agriculture de la République des Philippines (ci-après dénommés " les Parties ") conviennent par les présentes de poursuivre en coopération des programmes et des échanges dans les domaines des sciences et technologies agricoles et de renforcer les relations entre les Parties par des activités conjointes conformément au présent Mémorandum d'accord (ci après dénommé " le Mémorandum ").

Article premier

1.1 Des activités conjointes sont envisagées et précisées par les Parties après consultations entre des représentants des deux pays et sont exécutées d'un commun accord et en conformité avec les lois et les politiques agricoles des deux pays.

1.2 La coopération porte sur des domaines étendus tels que la zootechnie, la botanique, la conservation des sols et la lutte contre l'érosion, l'énergie dans l'agriculture, la transformation des aliments, la production de fruits et légumes, le génie agricole, les coopératives, la commercialisation, la distribution et le stockage, et sur tout autre domaine convenu par les Parties.

Article II

La coopération s'effectue entre autres par des échanges de matériaux et de renseignements; par des échanges de scientifiques, spécialistes et stagiaires; par l'organisation de colloques et conférences; et par la publication conjointe d'études et de communications savantes.

Article III

3.1 Il est créé un Groupe de travail conjoint sur l'agriculture chargé d'orienter les activités, d'évaluer leur avancement et de faciliter la coopération. Le Groupe de travail se réunit tous les deux ans, dans l'un et l'autre pays à tour de rôle. Dans l'intervalle, les Secrétaires exécutifs élaborent un programme, soit en se rencontrant en personne soit par correspondance, et coordonnent les détails administratifs.

3.2 Chacune des Parties désigne aussi un Secrétaire exécutif chargé de coordonner et de suivre toutes les activités menées sous les auspices du présent Mémorandum d'accord. Les Secrétaires exécutifs sont membres permanents du Groupe de travail conjoint.

Article IV

Afin de susciter un large intérêt et une activité accrue, le présent Mémorandum d'accord autorise la participation d'autres organismes publics intéressés, des milieux scientifiques et d'affaires des deux pays, ainsi que du secteur privé. Les Parties encouragent et facilitent des contacts directs entre ces entités afin d'assurer une coopération à long terme aux programmes de recherche, de vulgarisation et de formation, et d'intensifier les possibilités de coentreprises dans le secteur agro industricl.

Article V

Sauf convention contraire entre les Parties, chacune prend en charge les coûts de sa participation aux activités de coopération. Les activités menées en application du présent Mémorandum d'accord s'entendent sous réserve des fonds et du personnel disponibles, ainsi que des lois et règlement de chacun des deux pays.

Article VI

Aux fins du présent Mémorandum d'accord, les bureaux de coordination désignés sont, pour ce qui concerne le Gouvernement des États Unis, le Bureau du développement et de la coopération internationale du Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA) et, pour ce qui concerne le Gouvernement de la République des Philippines, le Cabinet du Ministre de l'agriculture (DA).

Article VII

Les résultats des travaux de recherche effectués en application du présent Mémorandum d'accord sont divulgués à la communauté scientifique mondiale, à moins que les Parties n'en conviennent autrement. Aucun renseignement exclusif ne peut être échangé en application du présent Mémorandum d'accord. Si l'une des Parties accorde dans son propre territoire une licence obligatoire à l'égard de toute invention réalisée dans le cadre de l'exécution du présent Mémorandum d'accord, les droits afférents à ladite invention ressortissent à l'autre Partie dans son pays et dans les pays tiers. Si les deux Parties sont conscientes qu'une activité à réaliser sous les auspices du présent Mémorandum d'accord peut donner lieu à une invention brevetable ou un objet protégé par un droit d'auteur, l'affectation des droits de propriété intellectuelle doit être convenue avant le démarrage de ladite activité.

Article VIII

Aucune disposition du présent Mémorandum d'accord ne peut être interprétée comme compromettant ou modifiant les ententes ou accords existants entre les Parties.

Article IX

Le présent Mémorandum d'accord entre en vigueur dès sa signature et il restera en vigueur pendant cinq ans, à moins que l'une des Parties ne le dénonce par écrit avec un préavis de six mois adressé à l'autre Partie. Il peut être modifié ou prorogé de l'accord mutuel des Parties, notifié par écrit. En cas de dénonciation, les Parties se concertent au sujet de l'achèvement des activités en cours.

Fait à Manille (République des Philippines) le 10 février 1988, en deux exemplaires.

Pour le Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique :

RICHARD E. LYNG

Pour le Ministère de l'agriculture de la République des Philippines :

CARLOS G. DOMINGUEZ